



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 50585

#### Texte de la question

Souhaitant prolonger la question d'actualité posée par son collègue Eric Raoult, le mercredi 30 octobre 1991, M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, sur le climat d'insécurité régnant dans certains établissements scolaires, notamment dans la région parisienne. Il vient en effet de rencontrer une jeune femme de sa circonscription récemment nommée professeur en Seine-Saint-Denis, qui lui a relaté des faits bien surprenants, bien inquiétants : parties de l'établissement et mobylettes incendiées, agressions, menaces. Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit d'actes exceptionnels : différents témoignages indiquent qu'il s'agit là d'une dérive générale, donc dangereuse. Il semble même que des consignes soient données pour que les élèves les plus perturbateurs aient d'assez bonnes notes pour ne passer qu'un minimum de temps au sein de l'établissement concerné. Quelle politique le Gouvernement compte-t-il mettre en œuvre, de façon urgente, pour mettre un terme à cette situation ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conscient de la recrudescence des actes de violence ou plus souvent d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens dans les établissements scolaires, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, a annoncé en conseil des ministres le 27 mai 1992, un ensemble de mesures prenant appui sur une expérience partenariale menée depuis 1991 entre les services du ministère de l'intérieur (police) et du ministère de l'éducation nationale dans un certain nombre de départements pilotes. Ces mesures ont fait l'objet d'une circulaire commune signée entre le ministre de l'intérieur et le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture qui en précise les modalités d'action. Celles-ci visent à assurer la sécurité par la solidarité et la responsabilité des agents de l'Etat, en mobilisant l'ensemble des services de l'Etat autour des établissements scolaires : 1o) dès le mois de juin, un dispositif a été mis en place dans les quartiers sensibles. Avec l'aide des services de police, de gendarmerie et de justice, des groupes d'actions locales pour la sécurité sont constitués avec pour mission de dresser un diagnostic sur la situation de l'établissement et de mettre au point des plans d'action répondant aux problèmes sociaux. Des groupes départementaux assureront le suivi et la surveillance des établissements ; 2o) à la rentrée 1992, l'effort d'encadrement par les adultes dans les établissements sera considérablement renforcé par la création de 750 emplois supplémentaires de personnels ATOS dont 300 pour le second degré, augmentation du nombre des contrats d'emplois-solidarité, et l'affectation de jeunes gens motivés par des questions d'éducation, au sein des établissements, dans le cadre de leur service militaire. Ceci devrait permettre de sécuriser les élèves et de tisser des liens plus étroits entre enseignants, familles et jeunes ; 3o) de nouvelles conditions d'exercice et des mesures attractives seront proposées aux enseignants des quatre-vingts établissements particulièrement difficiles des académies de Créteil, Versailles, Lyon, Lille et Aix-Marseille ; 4o) cet été, l'opération « école ouverte » organisée par le ministère de l'éducation nationale et de la culture, avec le ministère des affaires sociales et de l'intégration, secrétariat d'Etat à la ville, la Caisse des dépôts et consignations a permis aux jeunes de ces quartiers de pratiquer des activités culturelles, sportives et éducatives ; elle aura ainsi été étendue à quatre régions : Ile-de-France, Nord - Pas-de-Calais, Rhône - Alpes, Provence - Alpes - Côte d'Azur et sera prolongée

aux petites vacances scolaires.

## Données clés

**Auteur** : [M. Colombier Georges](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 50585

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1991, page 4749